

Arrêté conjoint n° 2011- 205 /MEF/MS portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Comité de suivi des déclarations et des engagements des partenaires techniques et financiers pour le financement du CSLS 2011-2015

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTRE DE LA SANTE,**



- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2011-208/PRES du 18 Avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2011-236/PRES du 21 Avril 2011, portant attribution du portefeuille de la défense nationale ;
- Vu le Décret n°2011-237/PRES/PM du 21 Avril 2011, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 2003-322/PRES du 08 juillet 2003 portant organisation des services de la Présidence du Faso ;
- Vu le Décret n° 2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret n°2009-322/PRES/PM/MS du 02 Mars 2009 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le Décret n° 2010-561/PRES/PM/MS/MEF du 21 septembre 2010 portant adoption du Cadre stratégique de lutte contre le VIH, le Sida et les IST (CSLS) 2011 - 2015 ;
- Vu le rapport général des travaux de la table ronde des bailleurs de fonds pour le financement du cadre stratégique de lutte contre le VIH, le Sida et les infections sexuellement transmissibles (CSLS) 2011-2015 tenue le 24 Mars 2011 à Ouagadougou,

ARRETEMENT

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Dans le cadre du suivi des efforts de mobilisation des ressources pour le financement du cadre stratégique de lutte contre le VIH, le Sida et les infections sexuellement transmissibles (CSLS) 2011-2015, il est créé un Comité de suivi des déclarations faites et des engagements pris par les partenaires techniques et financiers.

Article 2 : Le Comité de suivi des déclarations et des engagements est un organe de concertation entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers ayant pris des engagements de contribuer au financement du cadre stratégique de lutte contre le VIH, le Sida et les infections sexuellement transmissibles (CSLS) 2011-2015.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Comité de suivi des déclarations et des engagements est chargé de faire le plaidoyer pour la mobilisation des ressources en vue du financement du CSLS 2011-2015. Plus spécifiquement, il est chargé de :

- Mettre en place une méthodologie de suivi et de plaidoyer des partenaires techniques et financiers ;
- Mettre en place un mécanisme de rappel des partenaires techniques et financiers ;
- Suivre et évaluer les différents engagements pris par les partenaires techniques et financiers ;
- Aider à l'allègement des procédures et des mécanismes d'interventions des partenaires techniques et financiers en vue d'améliorer les taux d'absorption des ressources mobilisées.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 4 : le Comité de suivi des déclarations et des engagements est composé comme suit :

Président : le Secrétaire Permanent du Conseil National de Lutte contre le Sida et les infections sexuellement transmissibles

Vice-Président : le Directeur Général de la Coopération ou son représentant ;

Rapporteur : le Coordonnateur de l'Unité de Gestion Financière

Membres :

- la Coordinatrice de l'Unité Centrale de Planification et de Suivi-Evaluation ;
- le Directeur Général du Budget du Ministère de l'Economie et des Finances ou son représentant ;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Ministère de l'Economie et des Finances ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Economie et de la Planification du Ministère de l'Economie et des Finances ou son représentant ;
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Santé ou son représentant ;
- le Président de la Coalition Nationale du Secteur Privé et des Entreprises dans la lutte contre le VIH/Sida et les IST ou son représentant ;

- le Président de la Coalition des réseaux et associations burkinabé de lutte contre le sida et de promotion de la santé (CORAB) ou son représentant.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Comité peut inviter à ses réunions, en qualité de personne ressource, toute personne dont les compétences auront été jugées nécessaires pour ses travaux. Ces personnes qui siègent en qualité d'observateurs peuvent prendre part aux débats mais ne peuvent pas participer aux délibérations et aux votes.

Article 6 : Le Comité se réunit une fois par semestre en session ordinaire et chaque fois que de besoin en session extraordinaire.

Article 7 : Le quorum requis pour la tenue d'une session du comité est la présence d'au moins des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 8 : Les décisions du Comité sont prises par consensus. Toutefois, il peut être procédé au vote pour lequel deux tiers (2/3) des voix des membres présents est nécessaire pour une prise de décision.

Article 9 : Le compte rendu des travaux du Comité doit être soumis aux membres dudit Comité au plus tard trente (30) jours après la tenue de la session.

Article 10 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétaire Permanent du Conseil National de Lutte contre le Sida et les IST sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté conjoint qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 16 Juin 2011

Le Ministre de la Santé

Valley

Pr Adama TRAORE

Chevalier de l'Ordre National



Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- 1 SGG-CM
- 1 CAB/MEF
- 1 CAB/MS
- 1 SP/CNLS-IST
- 1 DG-COOP/MEF
- 1 DGB/MEF
- 1 DGTCP/MEF
- 1 DGEP/MEF
- 1 DEP/MS
- 1 JO
- 2 Archives/Chrono